

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260223-ARR0342026-AR



**ARR 034 2026 portant réglementation du stationnement – Parking rue Georges Clémenceau – Les 27 et 28 février 2026**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- Vu la demande présentée par Madame CHANDELIER en date du 18 février 2026, sollicitant la réservation temporaire d'emplacements de stationnement sur le parking rue Georges Clémenceau afin de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement les 27 et 28 février 2026 ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et le bon ordre de cette opération de déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera temporairement interdit au public et réservé au profit de Madame CHANDELIER sur les emplacements du parking rue Georges Clémenceau, les 27 et 28 février 2026, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner et affichage du présent arrêté) sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 4 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Anor, le 23 février 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Luc PERAT.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.